

votre honneur l'intérêt vital que la ville et le pays ont à ce que cette cause soit décidée. Toutes les parties sont intéressées à ce qu'elle soit réglée, à ce que l'élu de la majorité des électeurs dument qualifiés soit proclamé, et à la décision de votre honneur dans cette cause que nous avons adoptée cette procédure un peu extraordinaire, et avec la permission de votre honneur nous faisons valoir nos raisons pour agir ainsi. La question de la validité des avis a déjà été décidée—non pas que je veuille la donner comme liant Votre Honneur—mais j'attire votre attention sur ce fait.

M. Hellmuth, qui représentait l'autre partie, a parlé comme suit :

Je me suis opposé à la présente demande et à tout règlement de ce qui est la première question à décider dans ces appels, c'est-à-dire, la validité des avis, tant que la cour Suprême, devant laquelle la cause a été portée, n'aura pas décidé.

J'ai montré à Votre Honneur l'avis d'appel qui a été signifié à mon savant confrère, et j'ai un affidavit de cette signification, vu qu'on a refusé d'en accuser réception. Dans le temps mon savant confrère n'a pas prétendu que l'avis d'appel à la cour Suprême ne lui avait pas été signifié.

Votre Honneur m'a ensuite demandé: Est-ce votre intention *bona fide* d'en appeler devant la cour Suprême? A cela j'ai répondu: Oui. Il me reste encore à apprendre que lorsqu'en ma qualité d'avocat des appelants, je déclare que j'ai l'intention *bona fide* d'en appeler à un autre tribunal, cette déclaration peut être mise en doute. Je fais la même déclaration aujourd'hui et je refuse positivement de répondre à l'affidavit qui, mon savant confrère doit le savoir, ne servirait absolument de rien pour faire renvoyer l'appel devant la cour Suprême, et c'est sa seule raison pour se présenter devant Votre Honneur et lui demander pratiquement de nous refuser cet appel à la cour Suprême.

On a aussi allégué que la partie adverse a très hâte d'avoir une décision de la cour Suprême. Je vais m'efforcer, si mon savant ami veut m'y aider, d'expédier la procédure autant que possible, pour que la cause soit entendue devant la cour Suprême au prochain terme. Et il n'y a aucune possibilité, d'après les règles de la cour, que la cause soit entendue avant le prochain terme, au mois de mai.

Voilà les instances que l'on a faites auprès du juge pour qu'il prononçât le jugement. Alors qu'a fait le juge, et quelles sont les circonstances de l'affaire? On remarquera que M. Aylesworth n'a pas prétendu que l'opinion de ces tribunaux liait le juge. L'honorable député de Lambton-ouest dans son discours de l'autre jour, disait aussi :

Dans les circonstances, l'on aurait cru que le savant juge de la cour de Comté n'aurait pas hésité à suivre l'exemple de la cour d'Appel et de la haute cour de Justice, tout en ne prétendant pas qu'il fût obligé de le faire—car j'admets que le jugement de la cour de Comté pourrait être, dans une matière convenable d'appel, un jugement final—

Ni l'avocat de M. Hyman, ni l'auteur de la présente résolution ne prétendaient que l'opinion du tribunal liait le juge, et je répète que pas un avocat ne prétendra que si le tribunal n'avait pas juridiction son jugement ne vaut rien. Un juge est supposé être un grand avocat, mais dans mon opinion certains membres du barreau sont de plus grand avocats que quelques-uns des juges. Mais combien y en a-t-il dont vous voudriez prendre l'opinion dans l'espérance de la faire accepter par le juge. Il en irait. De plus, il n'y a pas eu de décision ni par la cour du Banc de la Reine, ni par la cour d'Appel. Supposons que la question eût été laissée à la décision de la cour Suprême. Les honorables députés de la gauche peuvent rire, mais il y a trop de bons avocats parmi eux pour combattre cette proposition; supposons, dis-je, que la cour Suprême aurait décidé que l'avis était valide. Prétendraient-ils que la cour Suprême a eu tort? Supposons aussi qu'elle aurait décidé que l'avis était nul, prétendraient-ils que ce juge a rendu un mauvais jugement? Nous savons, que c'est une règle que tant que le tribunal

ne s'est pas prononcé définitivement si un juge a une forte conviction, il doit y tenir. Les honorables députés de la gauche doivent savoir aussi que les tribunaux anglais ont décidé tout à fait dans le sens du juge Elliott, en déclarant les avis illégaux dans un grand nombre de causes. Les honorables députés de la gauche peuvent secouer la tête, mais la décision n'est certainement pas de leur goût, et ils n'ont pas essayé de réfuter cet argument et ne peuvent pas le faire. La seule accusation contre le juge Elliott, en ce qui concerne ces fonctions judiciaires, ce n'est pas qu'il a rendu un mauvais jugement, ni même un jugement contraire à la loi, mais qu'il n'a pas suivi l'opinion, non la décision complète, de certains tribunaux bien qu'un autre tribunal d'égalie juridiction ait décidé autrement, et les décisions des tribunaux anglais, dans l'opinion des juges de la cour Suprême, passent avant leurs propres décisions, quoi qu'ils ne les suivent pas toujours.

On pourrait tout aussi bien dire que les décisions des tribunaux anglais ne nous lient pas et que nous devons les mettre de côté, que de dire que le juge Elliott devrait être mis en accusation sur ce point. Or, qu'est-ce que le juge a fait et dans quelle position se trouvait-il? Car ce sont là des questions pertinentes pour les députés qui ne sont pas avocats et qui ne comprennent pas la loi. Etudions cette question avec dignité et bienveillance, et non au point de vue des partis, avec le sentiment du devoir qui nous incombe de protéger les juges du pays lorsqu'ils agissent honnêtement, équitablement et qu'ils respectent leur serment. Il est de la plus haute importance pour ce pays qu'un juge qui agit honnêtement dans une cause, soit protégé par le parlement. Quelle était sa position? Défié par les journaux de parti de London avant qu'il rendit son jugement et par les discours de l'honorable député auquel j'ai fait allusion, d'oser prononcer un jugement analogue à celui qu'il avait déjà prononcé; et ayant devant lui les décisions contradictoires de nos cours supérieures et les décisions des tribunaux anglais, qu'a-t-il fait? Il a fait ce que ferait un honnête homme, un juge droit et ayant le sens de la justice. Ils ne voulaient pas permettre que la cause fût portée devant la cour Suprême; et rappelez-vous qu'alors, le moment du protêt n'était pas arrivé. Ils insistèrent pour avoir jugement là et alors; et avec cet appel incomplet, que l'on aurait pu porter à la cour Suprême où toute la question aurait pu être décidée par notre plus haut tribunal, le juge Elliott a dit: "Je dois agir sous ma propre responsabilité; voici ces décisions contradictoires; j'ai juré de rendre jugement honnêtement, d'après ma conscience; c'est moi qui suis responsable; j'entendrai votre argumentation et déciderai" et, par un jugement élaboré, il a rendu un jugement conforme à sa première décision. Je rends hommage à l'homme qui, malgré les menaces, malgré ces décisions contradictoires, a agi comme lui et rendu un jugement élaboré dans la cause.

Un autre point significatif, qui se rattache à cette cause, n'a pas été signalé; il s'agit de la question de savoir si l'on a fait preuve d'un sentiment d'équité envers M. Carling ou ses amis, relativement à la conduite de ce juge. Pendant que l'on insistait auprès du juge pour qu'il rendit son jugement, M. Hellmuth, qui agissait pour M. Carling, a fait une proposition à M. Aylesworth. Quelle était cette proposition? M. Hyman prétendait qu'il